

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**2026/030**  
**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A Madame Emmanuelle DAUCE**

**Le Maire de la Commune d'Herbignac,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui permet au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal, sous sa surveillance et sa responsabilité,

**Considérant que** pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Emmanuelle DAUCE, dans les conditions ci-dessous.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonction est donnée à Madame Emmanuelle DAUCE, conseillère municipale, pour les fonctions relatives aux loisirs et aux sports.

**ARTICLE 2** : Dans le champ de sa délégation, Madame Emmanuelle DAUCE assurera les missions suivantes :

- Développer la politique sportive et de loisirs.
- Diversifier et adapter les activités sportives pour tous les publics, en développant notamment les pratiques pour les personnes en situation de handicap.
- Promouvoir les actions « sport santé » afin d'encourager la pratique régulière du sport comme élément clé du bien-être.
- Suivre la gestion du complexe sportif.

**ARTICLE 3** : Il est également donné à Madame Emmanuelle DAUCE délégation de signature de tous les actes et les documents administratifs relevant de sa délégation de fonctions exceptés les bons de commande et devis. Cette signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire »

**ARTICLE 4** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa notification au délégataire et de l'affichage numérique.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1 ; [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Herbignac, le 8 avril 2026

Le Maire,  
Franck DUVAL

